

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 4 mai 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

34_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Philippe MICHEL, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (3) : Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Sabine TROUILLET donne pouvoir Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM

Excusé (1) : Sandrine MERCIER

OBJET :

- Adhésion à l'association de Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Nord

La loi confie au CAUE 4 missions assurées au niveau départemental :

- Développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public ;
- Aider les collectivités dans leur démarche de projet ;
- Fournir les informations et conseils propres à assurer la qualité architecturale aux personnes qui désirent construire ;
- Contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrages et des professionnels.

Par son expertise, le CAUE contribue à la dynamique des politiques nationales et territoriales, dans les domaines de l'aménagement, l'urbanisme, l'environnement et ses paysages. Il s'adresse aussi bien aux collectivités, qu'aux associations ou aux habitants.

L'adhésion est d'un montant de 500 €.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'adhérer à l'association de conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Nord pour un montant de 500 €.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.